



Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARCHIENNES

Séance 6 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 16
 Qui ont donné procuration : 4
 Présents : 12
 Qui ont pris part au vote : 16

Date de convocation : 26/02/2025

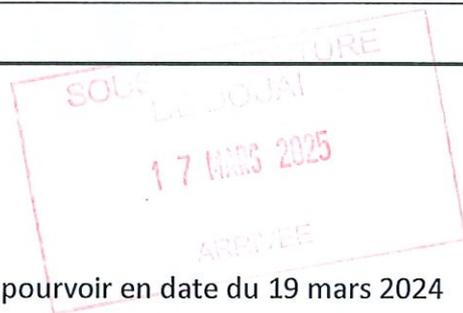
L'an Deux Mil vingt-cinq le 6 mars à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ.

Etaient présents : Laurent Martinez, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE

Ont donné procuration : Marie-Chantal CABESTAING à Cathy NOTOT-GOS, Jacqueline CRETEUR à Catherine KOPEC, Elizabeth DESMETTRE à Martine DELZENNE, Annie DEVAUX à Frédérique FERREIRA

Délibération 4/2025

Objet : Tarification des ateliers culinaires



- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale,
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration délégation de pouvoir en date du 19 mars 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes est activement engagé dans une politique à destination du public séniors de la Ville. Elle est adhérente du label Ville Amie des Aînés (VADA) et à ce titre, elle organise des ateliers à destination des personnes âgées de plus de 60 ans.

Considérant qu'aujourd'hui, un espace est en mesure de proposer l'organisation d'ateliers de tout ordre, à partir du moment où ils représentent un intérêt social et/ou solidaire clairement identifié ;

Considérant que les « ateliers culinaires » doivent faire l'objet d'une nouvelle tarification comme suit :

Désignation	Public concerné	Prix TTC / personne
Atelier cuisine pour un repas ordinaire comprenant , plat, dessert et boissons ou plat, fromage, dessert et boissons	Marchiennois	15 euros
	Extérieurs	20 euros
Atelier cuisine pour un repas festif (mise en bouche, entrée, plat, fromage, dessert et boissons)	Marchiennois	20 euros
	Extérieurs	25 euros

Le Conseil d'administration après discussion,

Article 1 : adopte la nouvelle tarification présentée à compter du 7 mars 2025

Article 2 : décide qu'un atelier culinaire par mois aura lieu pour un groupe de 24 personnes maximum et de 15 personnes minimum sauf pour les mois de juillet et août.

Article 3 : D'inscrire les recettes issues de la présente décision au chapitre 706 : Prestation de Services

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président du Centre Communal

D'Action Sociale,

Laurent MARTINEZ

